



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 108451

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les propositions exprimées dans l'étude publiée par la Fondation pour l'innovation politique intitulée : « De la diplomation à l'emploi : pour un renouveau de la politique scolaire et universitaire ». Dans le cadre de l'enseignement supérieur, l'étude préconise notamment d'élaborer un « programme pédagogique national » pour chacune des licences pour les rendre plus attractives, en les encadrant par des cahiers des charges explicites, sur le modèle de ceux des diplômes universitaires de technologie. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

L'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence a inscrit ce diplôme dans l'architecture européenne des études et en particulier dans le schéma, LMD (licence-master-doctorat). Alors que le contenu des licences faisait antérieurement l'objet de maquettes nationales pré-déterminées, ce nouveau modèle permet aux établissements d'élaborer une offre de formation originale qui soit mieux à même de prendre en compte la diversité des étudiants, leur itinéraire scolaire antérieur et leurs projets, ainsi que les débouchés susceptibles de leur être offerts. Il permet, en outre, aux universités de mettre en oeuvre des dispositifs de soutien ou d'aide à la réussite, de favoriser une orientation progressive tout au long du cursus grâce à l'aménagement de parcours et de mieux préparer à l'insertion professionnelle ou à la poursuite d'études. Ce schéma, qui préside désormais à l'élaboration de l'offre de formation des universités de l'ensemble de l'Europe, repose sur la capacité des établissements à innover et à s'adapter à leur environnement. Il appelle en contrepartie une évaluation plus rigoureuse de la qualité. Un travail d'auto-évaluation puis d'évaluation externe précède ainsi tant la contractualisation quadriennale entre l'État et les établissements que les habilitations des diplômes. Cette évaluation s'attache en particulier à la lisibilité de l'offre et à sa cohérence, à la qualité des équipes et de la formation dispensée ainsi qu'à l'existence de débouchés suffisants.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108451

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11217

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1852